



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-cinquième session

Genève, 25 novembre-3 décembre 2024

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Systèmes de stockage de l'électricité :

Dispositions relatives au transport

**Nouveau système d'identification pour les piles et batteries
au lithium – ajouts à la Liste des marchandises dangereuses
et nouvelles dispositions spéciales**

**Communication de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord***

I. Introduction

1. Dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/20, qui a été présenté à la soixante-quatrième session du Sous-Comité, l'expert du Royaume-Uni défend l'idée qu'il convient d'être plus précis dans l'identification des piles et batteries au lithium. Le principe qui sous-tend cette proposition est d'offrir aux utilisateurs un système plus commode d'emploi pour l'identification des piles et batteries et favoriser ainsi la conformité et le contrôle de l'application, ainsi que d'aligner les dispositions applicables dans ce domaine sur la pratique suivie pour le reste des matières et objets visés par le Règlement type.

2. Les propositions que le Sous-Comité est invité à examiner sont détaillées dans le présent document.

**II. Système de classement des piles et batteries au lithium
en fonction du danger**

3. Comme indiqué dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/20, les experts du Royaume-Uni ont participé aux travaux du groupe de travail informel du classement des piles et batteries au lithium en fonction du danger. Le principe du système d'épreuves et de classement proposé par le groupe de travail informel a été approuvé. Dans le présent document, l'expert fait d'autres suggestions en matière d'identification et propose des ajouts à la Liste des marchandises dangereuses pour les piles et batteries soumises aux nouvelles épreuves T.9 à T.13. L'expert du Royaume-Uni fait part de ces propositions maintenant, car il estime que le moment est opportun compte tenu du nouveau système de classification.

* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



III. Ajouts à la Liste des marchandises dangereuses

4. Dans le système des Nations Unies, la granularité est assurée par l'identification, c'est-à-dire par les numéros ONU. Elle permet à l'ensemble de la chaîne de transport de savoir ce qui est requis et à quel moment, et inclut une communication appropriée d'informations sur les dangers. Elle permet aussi aux régulateurs modaux de déterminer avec précision où il est nécessaire de prévoir des variantes ou des conditions spéciales pour le transport et aux organismes de contrôle de l'application de savoir à quoi s'attendre. Il n'existe actuellement aucune granularité pour les piles et batteries au lithium, et le groupe de travail informel s'est penché sur la Liste des marchandises dangereuses uniquement dans l'optique de proposer de nouvelles divisions. Cette démarche est un progrès en soi, mais elle ne règle pas le problème sous-jacent.

5. Les rubriques existantes relatives aux piles au lithium (Nos ONU 3090, 3091, 3480, 3481) renferment une multitude d'informations détaillées que le lecteur doit trier en consultant les différentes dispositions spéciales ou instructions d'emballage.

IV. Propositions

6. Les propositions figurent aux paragraphes 7 et 8 du présent document. Il convient de noter ce qui suit :

- Les rubriques existantes (Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481) restent inchangées, à l'exception de l'ajout de « **.4X** » dans la colonne 3, tel que préconisé dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2024/13, qui avait été présenté à la soixante-quatrième session. Cette disposition est maintenue pour l'instant, mais on peut avancer que, comme il s'agit de piles et de batteries non éprouvées et qu'elles ne sont pas incluses dans le nouveau système de classement, il n'est pas nécessaire d'établir de division. Ce point devrait être pris en considération dans le libellé relatif au classement ;
- Aucune rubrique n'est prévue pour les piles au lithium emballées avec un équipement. Aucune autre marchandise dangereuse emballée de quelque manière que ce soit n'est assortie d'un numéro ONU distinct ;
- Aucune rubrique n'est prévue pour les piles endommagées ou défectueuses, car le danger dans ce cas-là ne saurait être supérieur (du point de vue de sa nature et de sa gravité) à celui associé aux piles complètement chargées éprouvées sur lesquelles repose le classement ;
- Aucune rubrique n'est prévue pour les piles et batteries au sodium ; la granularité fait qu'elles devraient être traitées séparément, comme toutes les autres marchandises dangereuses qui ont des numéros d'identification différents ;
- La disposition spéciale 188 est remplacée par une disposition relative à la quantité limitée ;
- Un nouveau numéro ONU est ajouté pour les piles et batteries au lithium pour élimination ;
- De nouveaux numéros sont ajoutés pour les piles et batteries au lithium ionique à un niveau de charge peu élevé ;
- Des rubriques sont prévues pour les piles et batteries à l'état solide en partant de l'hypothèse qu'elles peuvent être éprouvées conformément aux 38.3.5 et 38.6 du Manuel d'épreuves et de critères, mais le libellé sera établi en temps voulu ;
- Il serait également nécessaire d'ajouter des numéros ONU pour les véhicules équipés de batteries au lithium ionique ou au lithium métal selon le classement. Il pourrait s'agir de 16 numéros supplémentaires, et de 6 autres pour les batteries au lithium ionique à un niveau de charge peu élevé ;

- La numérotation commence à 4 000 car il est plus facile de travailler avec des nombres séquentiels qu'avec 356x, 356y, etc. Dans ce cas, il est préférable de commencer la numérotation à un point de démarcation net, car les nombres seraient associés aux piles et aux batteries, de la même manière que toutes les rubriques des matières explosibles commencent par un 0.
7. Modifier la Liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 comme suit (les ajouts figurent en **caractères gras**) :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
3090	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris piles à alliage de lithium)	9.4X			188 230 310 376 377 384 387	0	E0	P903 P908 P909 P910 P911 LP903 LP904 LP905 LP906			
3091	PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4X			188 230 310 360 376 377 384 387 390	0	E0	P903 P908 P909 P910 P911 LP903 LP904 LP905 LP906			
3480	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4X			188 230 310 348 376 377 384 387	0	E0	P903 P908 P909 P910 P911 LP903 LP904 LP905 LP906			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
3481	PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT ou PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4X			188 230 310 348 360 376 377 384 387 390	0	E0	P903 P908 P909 P910 P911 LP903 LP904 LP905 LP906			
4000	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4A				0	E0	P943 LP943			
4001	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4B				0	E0	P943 LP943			
4002	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4C				0	E0	P942 LP942			
4003	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4D				0	E0	P942 LP942			
4004	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4E				20 Wh	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4005	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4F				20 Wh	E0	P941 LP941			
4006	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4G				20 Wh	E0	P940 LP940			
4007	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4H				20 Wh	E0	P940 LP940			
4008	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4A				0	E0	P943 LP943			
4009	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4B				0	E0	P943 LP943			
4010	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4C				0	E0	P942 LP942			
4011	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4D				0	E0	P942 LP942			
4012	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4E				1 g	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4013	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4F				1 g	E0	P941 LP941			
4014	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4G				1 g	E0	P940 LP940			
4015	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4H				1 g	E0	P940 LP940			
4016	PILES BOUTONS AU LITHIUM IONIQUE	9.4H				0	E0	P940 LP940			
4017	PILES BOUTONS AU LITHIUM MÉTAL (y compris alliage de lithium)	9.4H				0	E0	P940 LP940			
4018	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4C			448	0	E0	P942 LP942			
4019	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4D			448	0	E0	P942 LP942			
4020	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4E			445 446 448	20 Wh	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4021	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4F			445 446 448	20 Wh	E0	P941 LP941			
4022	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4G			445 446 448	20 Wh	E0	P940 LP940			
4023	PILES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)	9.4H			445 446 448	20 Wh	E0	P940 LP940			
4024	PILES ET BATTERIES AU LITHIUM POUR ÉLIMINATION (tous types et catégories)	9.4X			377	0	E0	P909			
4025	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4A			441	0	E0	P943 LP943			
4026	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4B			441	0	E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4027	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4C			441	0	E0	P942 LP942			
4028	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4D			441	0	E0	P942 LP942			
4029	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4E			441	100 Wh	E0	P941 LP941			
4030	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4F			441	100 Wh	E0	P941 LP941			
4031	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4G			441	100 Wh	E0	P940 LP940			
4032	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4H			441	100 Wh	E0	P940 LP940			
4033	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4A			441	0	E0	P943 LP943			
4034	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4B			441	0	E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4035	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4C			441	0	E0	P942 LP942			
4036	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4D			441	0	E0	P942 LP942			
4037	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4E			441 447	2 g	E0	P941 LP941			
4038	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4F			441 447	2 g	E0	P941 LP941			
4039	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4G			441 447	2 g	E0	P940 LP940			
4040	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4H			441 447	2 g	E0	P940 LP940			
4041	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4A			442	0	E0	P943 LP943			
4042	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4B			442	0	E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4043	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4C			442	0	E0	P942 LP942			
4044	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4D			442	0	E0	P942 LP942			
4045	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4E			442 446 447	1,5 g (métal) + 10 Wh (ionique)	E0	P941 LP941			
4046	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4F			442 446 447	1,5 g (métal) + 10 Wh (ionique)	E0	P941 LP941			
4047	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4G			442 446 447	1,5 g (métal) + 10 Wh (ionique)	E0	P940 LP940			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4048	BATTERIES AU LITHIUM CONSTITUÉES DE PILES AU LITHIUM MÉTAL ET DE PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris alliage de lithium)	9.4H			442 446 447	1,5 g (métal) + 10 Wh (ionique)	E0	P940 LP940			
4049	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4C			444 448		E0	P942 LP942			
4050	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4D			444 448		E0	P942 LP942			
4051	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4E			444 446 448	100 Wh	E0	P941 LP941			
4052	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4F			444 446 448	100 Wh	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4053	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4G			444 446 448	100 Wh	E0	P940 LP940			
4054	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À UN NIVEAU DE CHARGE PEU ÉLEVÉ (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4H			444 446 448	100 Wh	E0	P940 LP940			
4055	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4A			443	0	E0	P943 LP943			
4056	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4B			443	0	E0	P943 LP943			
4057	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4C			443	0	E0	P942 LP942			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4058	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4D			443	0	E0	P942 LP942			
4059	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4E			443 446	20 Wh	E0	P941 LP941			
4060	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4F			443 446	20 Wh	E0	P941 LP941			
4061	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4G			443 446	20 Wh	E0	P940 LP940			
4062	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4H			443 446	20 Wh	E0	P940 LP940			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4063	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4A			443	0	E0	P943 LP943			
4064	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4B			443	0	E0	P943 LP943			
4065	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4C			443	0	E0	P942 LP942			
4066	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4D			443	0	E0	P942 LP942			
4067	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4E			443 447	1 g	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4068	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4F			443 447	1 g	E0	P941 LP941			
4069	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4G			443 447	1 g	E0	P940 LP940			
4070	OBJETS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC PILE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4H			443 447	1 g	E0	P940 LP940			
4071	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4A			440 449		E0	P943 LP943			
4072	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4B			440 449		E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4073	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4C			440 449		E0	P942 LP942			
4074	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4D			440 449		E0	P942 LP942			
4075	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4E			440 445 449	100 Wh	E0	P941 LP941			
4076	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4F			440 445 449	100 Wh	E0	P941 LP941			
4077	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4G			440 445 449	100 Wh	E0	P940 LP940			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4078	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE (non intégrée)	9.4H			440 445 449	100 Wh	E0	P940 LP940			
4079	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4A			440 449	0	E0	P943 LP943			
4080	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4B			440 449	0	E0	P943 LP943			
4082	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4C			440 449	0	E0	P942 LP942			
4083	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4D			440 449	0	E0	P942 LP942			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4084	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4E			440 447 449	2 g	E0	P941 LP941			
4085	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4F			440 447 449	2 g	E0	P941 LP941			
4086	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4G			440 447 449	2 g	E0	P940 LP940			
4087	OBJETS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL ou ÉQUIPEMENTS CONTENANT UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL (non intégrée)	9.4H			440 447 449	2 g	E0	P940 LP940			
4088	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4A			443 449	0	E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4089	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4B			443 449	0	E0	P943 LP943			
4090	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4C			443 449	0	E0	P942 LP942			
4091	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4D			443 449	0	E0	P942 LP942			
4092	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4E			443 449	100 Wh	E0	P941 LP941			
4093	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4F			443 449	100 Wh	E0	P941 LP941			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4094	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4G			443 449	100 Wh	E0	P940 LP940			
4095	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE INTÉGRÉE	9.4H			443 449	100 Wh	E0	P940 LP940			
4096	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4A			443 449	0	E0	P943 LP943			
4097	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4B			443 449	0	E0	P943 LP943			
4098	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4C			443 449	0	E0	P942 LP942			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4099	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4D			443 449	0	E0	P942 LP942			
4100	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4E			443 449	2 g	E0	P941 LP941			
4101	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4F			443 449	2 g	E0	P941 LP941			
4102	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4G			443 449	2 g	E0	P940 LP940			
4103	OBJETS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE ou ÉQUIPEMENTS AVEC BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL INTÉGRÉE	9.4H			443 449	2 g	E0	P940 LP940			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4104	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4A				0	E0	P943 LP943			
4105	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4B				0	E0	P943 LP943			
4106	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4C				0	E0	P942 LP942			
4107	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4D				0	E0	P942 LP942			
4108	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4E				20 Wh	E0	P941 LP941			
4109	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4F				20 Wh	E0	P941 LP941			
4110	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4G				20 Wh	E0	P940 LP940			
4111	PILES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE	9.4H				20 Wh	E0	P940 LP940			
4112	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4A				0	E0	P943 LP943			
4113	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4B				0	E0	P943 LP943			
4114	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4C				0	E0	P942 LP942			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4115	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4D				0	E0	P942 LP942			
4116	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4E				1 g	E0	P941 LP941			
4117	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4F				1 g	E0	P941 LP941			
4118	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4G				1 g	E0	P940 LP940			
4119	PILES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les piles à alliage de lithium)	9.4H				1 g	E0	P940 LP940			
4120	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4A			441		E0	P943 LP943			
4121	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4B			441		E0	P943 LP943			
4122	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4C			441		E0	P942 LP942			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4123	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4D			441		E0	P942 LP942			
4124	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4E			441	100 Wh	E0	P941 LP941			
4125	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4F			441	100 Wh	E0	P941 LP941			
4126	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4G			441	100 Wh	E0	P940 LP940			
4127	BATTERIES AU LITHIUM IONIQUE À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries au lithium ionique à membrane polymère)	9.4H			441	100 Wh	E0	P940 LP940			
4128	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4A			441		E0	P943 LP943			

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)
-	3.1.2	2.0	2.0	2.0.1.3	3.3	3.4	3.5	4.1.4	4.1.4	4.2.5 / 4.3.2	4.2.5
4129	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4B			441		E0	P943 LP943			
4130	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4C			441		E0	P942 LP942			
4131	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4D			441		E0	P942 LP942			
4132	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4E			441	2 g	E0	P941 LP941			
4133	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4F			441	2 g	E0	P941 LP941			
4134	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4G			441	2 g	E0	P940 LP940			
4135	BATTERIES AU LITHIUM MÉTAL À L'ÉTAT SOLIDE (y compris les batteries à alliage de lithium)	9.4H			441	2 g	E0	P940 LP940			

8. Il est proposé d'adopter les nouvelles dispositions spéciales suivantes au chapitre 3.3 :

« **440** Cette rubrique ne s'applique qu'aux objets et équipements dans lesquels la pile ou la batterie est entièrement encastrée mais peut être retirée et remplacée sans entraîner de dommages irrémediables. Pour le transport, la pile ou la batterie doit être isolée électriquement de l'équipement et le circuit doit être interrompu à la borne positive (par exemple, déconnecté ou interrompu par l'insertion d'un matériau non conducteur). Les équipements dotés de piles ou de batteries externes (par exemple, les outils à main) ne relèvent pas de cette rubrique ; ils doivent être transportés avec la pile ou la batterie détachée et consignés sous la rubrique correspondant au type de pile ou de batterie concerné.

441 Cette rubrique peut également être utilisée pour les batteries qui ont subi avec succès les épreuves du 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères sans pour autant avoir subi celles prévues aux 38.3.5 et 38.3.6 et qui sont composées exclusivement de piles ayant été classées après avoir subi les épreuves des 38.3.5 et 38.3.6 ; il s'agit des critères de classement les plus stricts applicables aux piles de batteries.

442 Cette rubrique s'applique lorsque les piles au lithium ionique et les piles au lithium métal ont été éprouvées et classées selon les dispositions des 38.3, 38.3.5 et 38.3.6 du Manuel d'épreuves et de critères ; il s'agit des critères de classement les plus stricts applicables aux piles de batteries.

443 Cette rubrique ne s'applique qu'aux objets dont la pile ou la batterie ne peut être retirée sans provoquer de dommages irrémediables.

444 Cette rubrique peut également être utilisée pour les batteries qui correspondent à la disposition spéciale 441 lorsque toutes les piles remplissent les conditions de la disposition spéciale 445 ; il s'agit des critères de classement les plus stricts applicables aux piles à un niveau de charge peu élevé.

445 Cette rubrique ne s'applique qu'aux piles qui ont été éprouvées selon les dispositions des 38.3, 38.3.5 et 38.3.6 du Manuel d'épreuves et de critères, à l'état complètement chargé et à un niveau de charge peu élevé. Les piles doivent porter une étiquette de classement indiquant à la fois le niveau de pleine charge et le niveau de charge peu élevé, et l'expéditeur doit apporter la preuve que les piles ou batteries qu'il expédie sont chargées à un niveau égal ou inférieur au pourcentage de niveau de charge peu élevé indiqué.

446 La quantité limitée de wattheures correspond à des piles ou des batteries complètement chargées.

447 La quantité limitée pour les piles au lithium métal ou à alliage de lithium correspond à la teneur en lithium tandis que la quantité limitée pour les batteries au lithium métal ou à alliage de lithium correspond à la quantité totale de lithium.

448 La désignation officielle de transport doit être complétée par le niveau de charge (en pourcentage) indiqué entre parenthèses (par exemple (50 %)).

449 Cette rubrique ne s'applique pas aux véhicules. ».

IV. Objectifs de développement durable

9. La présente proposition, de même que les autres faites par l'expert du Royaume-Uni au sujet de l'identification des batteries au lithium, contribuent à la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (Paix, justice et institutions efficaces) en promouvant la cohérence de la réglementation relative à la sécurité du transport des marchandises dangereuses.